

Département  
HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement  
MULHOUSE-SUD

SEANCE DU 11 septembre 2025

Nombre de  
Conseillers élus  
15

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 septembre  
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,  
sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles SCHILLINGER

Conseillers en  
fonction  
14

Présents : Mme Brigitte OSTERTAG - M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING, Adjoints - Mme Corinne HAJOSI - M. Luc RIEFFEL - Mme Priscille BAKAJ - M. Benoît RINGENBACH - Mme Aurélie LHOMMÉ - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND - M. Francis BACH

Conseillers  
présents  
13 + 1 procuration

Absent excusé et non représenté : /

Absent : /

A donné procuration : M. Jean-Baptiste IDCZAK à Mme Priscille BAKAJ

Mme Caroline MULLER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

### **3. Finances : Programmation d'une mission d'archiviste**

Les collectivités sont propriétaires de leurs archives, y compris celles déposées aux Archives d'Alsace. Les collectivités doivent assurer la conservation et la mise en valeur de leurs archives. (Article L 1421-3 du CGCT). Par ailleurs, les frais de conservation d'archives constituent pour les collectivités une dépense obligatoire. (Article L 2321-2 du CGCT).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales depuis 1987.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion du Haut-Rhin est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un archiviste qualifié pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention d'adhésion au service.

A la demande de la commune de Bruebach, le service a effectué un diagnostic des archives donnant lieu à un bordereau de travail archivistique à réaliser. Ce document a été rédigé par M. Sébastien ROUSSIAUX, archiviste intercommunal, à la suite de sa visite du 22 juillet 2025.

Une intervention de 5 jours minimum pourrait être programmée en 2026 qui permettrait de démarrer le tri, réaliser l'opération d'élimination et la création d'un inventaire du fonds papier.

Il conviendra de poursuivre l'opération en 2027 et 2028 pour poursuivre la mission papier, alimenter l'inventaire et le tableau des éliminables, démarrer le tri des archives électroniques.

Le forfait journalier d'intervention de l'archiviste intercommunal est actuellement de 300€ par jour sans les frais de déplacement et de repas (tarif révisable annuellement par décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **décide** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, une mission d'archives d'une durée de 5 jours minimum à intervenir en 2026,
- **charge** Monsieur le Maire de signer la convention y afférente,
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitifs 2026.

BRUEBACH le 16 septembre 2025

La Secrétaire de séance,  
Caroline MULLER



Le Maire,  
Gilles SCHILLINGER

